

Séance du 20 janvier 2026

**N° 2026.01.04****Objet : FINANCES – Orientations Budgétaires 2026****Date de Convocation**

Le 14 janvier 2026

Le vingt janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatorze janvier deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 15

Absents : 03

Représentés : 05

Votants : 20

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,  
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,

Mme Katia CHAUVET, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,

M. Alain SALMON à Mme Martine DELIGEON,

Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Guylène BIGOT,

Mme Christelle ROMEO à Mme Sandrine PERROUD,

Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

**Absents excusés :**

Mme Cécile LE TELLIER, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT et M. Hervé CALAS

**Secrétaire de séance :** Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus, d'organiser dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Le DOB, s'appuie sur un rapport présentant notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette. La présentation du rapport doit donner lieu à un débat au sein du conseil, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** les articles L.2312-1 et L.52174-10-4 du CGCT relatifs à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 créant un Rapport d'Orientations budgétaires ;

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide,**

- **De prendre acte** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe ;

- **De prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Guylène BIGOT**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

